



RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La réglementation en matière d'attribution de logements sociaux est définie par les articles L. 441-1 et R.441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

La loi ALUR du 24 mars 2014 a poursuivi la réforme des procédures d'attribution de logements sociaux en vue notamment de moderniser la relation au demandeur par:

- Une simplification des démarches : ouverture du portail public permettant au candidat de déposer et gérer directement sa demande, mise en œuvre du dossier unique
- La création d'un droit à l'information : sur la procédure d'attribution, sur l'offre et la demande de logement social sur le territoire recherché et sur l'avancement et le traitement de sa demande

La loi ELAN du 23 novembre 2018 (Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi « Logement »), dans ses articles 109 à 114, complète la réforme de la gestion des attributions de logement social engagée par la Loi ALUR en 2014.

L'objectif est de répondre aux besoins de chacun, de renforcer la transparence, la mixité et la fluidité des attributions. La Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) est seule compétente pour attribuer les logements sociaux.

Conformément à l'article L.442-5-2 du CCH, la CALEOL examine les conditions d'occupation des logements et l'adaptation du logement aux ressources du ménage. Le cas échéant, elle formule, un avis sur les offres de relogement à proposer aux locataires dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. Elle peut également conseiller l'accession sociale dans le cadre du parcours résidentiel.

La CALEOL s'attache à répondre dans les meilleurs délais possibles à la diversité de la demande, à favoriser l'égalité des chances en matière d'accès au logement, tout en préservant la mixité sociale au sein de son patrimoine et en veillant à son équilibre financier.

PRÉAMBULE

Au 31 décembre 2022, la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP) gère un patrimoine de 11 149 logements y compris le patrimoine de Montrouge suite au rapprochement avec l'OPH de Montrouge Habitat.

Le patrimoine de SOHP est réparti de la manière suivante :

- 4 716 logements sur la commune d'Issy-les-Moulineaux;
- 2 533 logements sur la commune de Meudon et Meudon-la-Forêt;
- 2 527 logements sur la commune de Montrouge
- 1 199 logements sur la commune de Boulogne-Billancourt;
- 103 logements sur la commune de Chaville;
- 56 logements sur la commune de Vanves ;
- 15 logements sur la commune de Ville-d'Avray ;

En matière d'attribution, le pôle CALEOL est organisé en quatre secteurs :

- Secteur 1 : Issy-les-Moulineaux et Vanves ;
- Secteur 2 : Meudon, Meudon-la-Forêt et Ville-d'Avray ;
- Secteur 3 : Boulogne-Billancourt et Chaville ;
- Secteur 4 : Montrouge

Toutes les attributions réalisées par SOHP, sur le parc conventionné comme sur le parc non conventionné, sont encadrées par la réglementation du CCH.

Une petite fraction du parc non conventionné n'est pas soumise réglementairement à des plafonds de ressources résultant du financement des logements. Par décision du Conseil de surveillance de la SEM SOHP, l'attribution de ces logements est soumise aux plafonds PLI par souci d'équité et de transparence.

Une grande partie du parc locatif géré par Seine Ouest Habitat et Patrimoine est réservée. SOHP ne désigne donc aucun candidat directement et travaille, pour cette catégorie de logement, avec des partenaires ou réservataires (Ville, Préfecture, Action Logement, Département, Région, Ministère, autres).

Au cours de l'exercice 2022, la SEM SOHP a attribué 759 logements dont 18 % des attributions ont bénéficié à ses propres locataires dans le cadre du parcours résidentiel (mutation).

La SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine joue donc, à son échelle, un rôle important dans le processus d'attribution des logements sociaux sur les territoires de GPSO et Vallée Sud Grand Paris. Deux territoires situés dans une zone très dense marquée par un écart significatif entre l'offre et la demande de logement social.

LES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION

COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS

La Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a modifié la composition de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (art. L. 441-2 et R. 441-9 du CCH) :

- Six membres désignés par le Conseil de surveillance (dont un a qualité de représentant des locataires)
- Le Préfet du Département dans lequel se situent les logements à attribuer (ou son représentant)
- Le Président de l'EPT compétent en matière de PLH, le Président du Conseil de Territoire de l'EPT de la Métropole du Grand Paris (ou leur représentant) pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de leur compétence
- Le Maire de la commune où sont situés les logements à attribuer (ou son représentant) est membre de droit
- Un représentant d'une association d'insertion (voix consultative)
- Les représentants des réservataires (Action Logement, Collectivités locales, ...) sont invités dès lors que les logements relevant de ces réservataires font partie de l'ordre du jour de la CALEOL.

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Le Conseil de surveillance fixe la politique d'attribution qui doit être appliquée au sein de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements.

Cette instance prévue à l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation procède à l'examen des demandes de logement conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de garantir équité, transparence et d'être en prise directe avec les réalités territoriales, trois commissions d'attribution et d'examen de l'occupation des logements ont été créées à SOHP. Dans le strict respect de la réglementation, collaborateurs, élus locaux et administrateurs agissent ainsi au plus près de la demande, en lien avec les spécificités de chaque territoire.

Chaque commission élit en son sein à la majorité absolue son président. En cas de partage des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Pour l'attribution des logements relevant du patrimoine de sa commune, le maire ou son représentant participe avec voix délibérative et dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des votes. Les commissions d'attribution et d'examen de l'occupation des logements se réunissent au moins une fois tous les deux mois comme le stipule l'article R.441-9 du CCH. Un règlement intérieur fixe l'organisation et le fonctionnement de la commission.

Elles rendent compte de leur activité au Conseil de surveillance au moins une fois par an.

Les CALEOL se réunissent au siège de la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine avec projection sur écran de tous les dossiers des candidats.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 441-2 du CCH, et après accord du représentant de l'Etat dans le département, la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) peut prendre une forme numérique ou dématérialisée en réunissant ses membres à distance.

DEMANDE DE LOGEMENT

ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE

Pour que sa demande puisse être étudiée, tout demandeur de logement doit préalablement justifier d'un numéro unique (NUR) obtenu suite à l'enregistrement de sa demande soit directement en ligne sur **hiips://www.demande-logement-social.gouv.fr**, soit dans l'un des guichets d'enregistrement d'Île-de-France.

Dans le cadre du dossier partagé, le demandeur doit impérativement déposer via le portail grand public l'ensemble des pièces justificatives qui permettront l'instruction de son dossier.

Seine Ouest Habitat et Patrimoine délègue l'enregistrement des demandes de logement social aux villes où sont situés ses logements. Ainsi, lorsqu'un demandeur se présente à SOHP, il est redirigé systématiquement vers les services de ces villes, sauf s'il est déjà locataire de Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

DÉCISION DE LA CALEOL

La Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements est souveraine dans ses décisions pour toutes les attributions de tous les contingents des réservataires (État, collectivités territoriales, collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction - Action Logement, Ministères, etc.).

Toute demande de logement présentée à la CALEOL doit préalablement avoir fait l'objet, conformément à l'article L. 441-2-1, de la délivrance d'un numéro unique régional. Aucune attribution de logement ne peut être décidée, ni aucune candidature examinée par une commission d'attribution si la demande n'a pas fait l'objet d'un enregistrement assorti de la délivrance d'un numéro unique.

Chaque dossier fait l'objet d'une présentation synthétique par la SEM SOHP lors de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements. Conformément aux textes réglementaires et législatifs (Article R 441-3 du CCH), des nouvelles procédures de décision d'attribution des logements sociaux en CALEOL ont été instaurées.

Dorénavant, les membres de la CALEOL peuvent prendre un certain nombre de décisions concernant l'attribution d'un logement au candidat :

- **Attribution du logement** au candidat
- Attribution sous condition suspensive du logement,
- Non attribution du logement au candidat (la décision doit être notifiée),
- **Refus d'attribution** au candidat (la décision doit être justifiée).

Dans le cas d'un refus d'attribution au candidat :

3 motifs d'irrecevabilité peuvent justifier cette décision au regard des conditions législatives et règlementaires d'accès au logement social (Article L 441-1 du CCH):

- Dépassement des plafonds de ressources réglementaires (SOHP = plafonds PLI)
- Absence du titre de séjour valable sur le territoire
- Le cas échéant, le fait d'être propriétaire d'un logement adapté à ses besoins ou donnant les moyens de se loger dans le privé (Article L 441-2-2 du CCH)



Le refus d'attribution doit être notifié au candidat et il entraîne la radiation de la demande de logement sur le SNE dans un délai d'un mois après sa notification.

Toute décision de refus fait l'objet d'une information motivée, par écrit, auprès du candidat.

Dans le cas d'une décision de non attribution :

Différents motifs peuvent être invoqués pour fonder cette décision : l'inadéquation des ressources du candidat au loyer et aux charges du logement à attribuer ; l'inadéquation entre la composition du ménage et la taille du logement (sous ou sur-occupation) ; appartement non adapté aux besoins du ménage...

Cette décision donne la possibilité d'un réexamen du dossier en vue d'une attribution ultérieure (pas de radiation de la demande sur le SNE).

Dans le cas d'une décision d'attribution du logement sous condition suspensive :

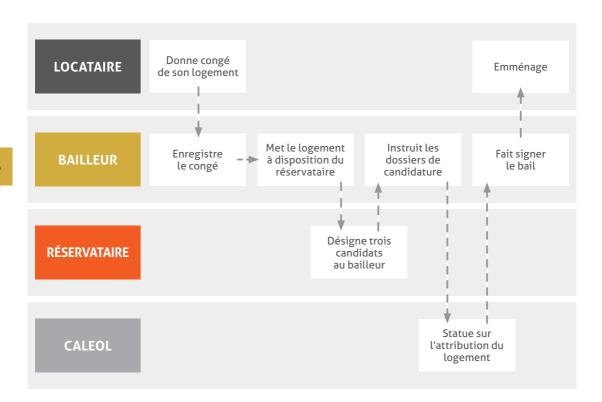
En cas de dossier incomplet, la Commission d'attribution peut prendre une décision sous condition suspensive et accorder au demandeur un délai pour fournir les pièces manquantes (Article R 441-3 du CCH).

DÉSIGNATION DES CANDIDATS PAR LE RÉSERVATAIRE DU LOGEMENT

Une grande partie du parc locatif géré par Seine Ouest Habitat et Patrimoine est réservée. SOHP ne désigne donc aucun candidat directement et travaille, pour cette catégorie de logement, avec des partenaires ou réservataires (Ville, Préfecture, Action Logement, Département, Région, Ministère, autres).

Les réservataires procèdent à des désignations. Ils proposent trois candidatures. Sauf en cas d'insuffisance de candidats, les réservataires doivent argumenter la proposition unique.

Ces désignations font l'objet d'une instruction, puis d'une présentation en commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements :



CAS PARTICULIER

Lorsque les désignations n'aboutissent pas, le logement est restitué par le réservataire au bailleur.

Le logement peut être alors proposé, pour un tour, à des demandeurs de mutation ou demandeurs de logement inscrits auprès du service logement de la ville où se situe ledit logement.





Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) d'Issy-les-Moulineaux / Vanves - Secteur 1

Composition de la CALEOL

Les membres de la CALEOL désignés par le Conseil de surveillance de SOHP sont :

- Gérard MARTIN, Président de la CALEOL,
- Martine VINDIX,
- Mary-Jeanne WIBOUT,
- Jean Michel MAESTRACCI,
- Marie-Laure GODIN.
- Monique GAUDEMER, Représentante des locataires,
- Katia BLAS, Représentante d'une association d'insertion,
- André SANTINI, Maire d'Issy-les-Moulineaux ou son représentant,
- Bernard GAUDUCHEAU, Maire de Vanves ou son représentant,
- Pierre-Christophe BAGUET, Président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet ou son représentant.

Les dossiers présentés dans les Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements sont instruits et préparés en partenariat avec les services logement des Villes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves.

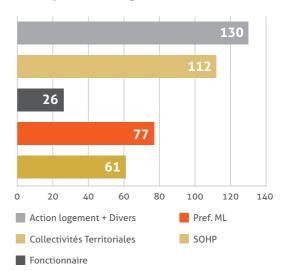
La CALEOL « Issy-les Moulineaux / Vanves » s'est réunie 11 fois au cours de l'année 2022 et a examiné 1 158 dossiers.

- Livraison de 242 nouveaux logements sur les communes d'Issy-les-Moulineaux (224 logements) et Vanves (18 logements);
- 406 logements ont été attribués dont 20 logements à Vanves sur 478 logements proposés en CALEOL;
- 165 refus ont été enregistrés de la part des candidats et 139 dossiers ont fait l'objet d'une non attribution par la CALEOL;
- 82 mutations internes ont été réalisées, soit 20,20 % des attributions totales sur la commune d'Issy-les-Moulineaux;
- Durant l'année 2022, 47 logements ont été attribués dans le cadre du Droit au logement opposable (DALO), soit 11,58 % des attributions totales;
- 26 attributions en faveur des publics prioritaires au titre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), soit 6,40 %.

Répartition des attributions des logements par contingent

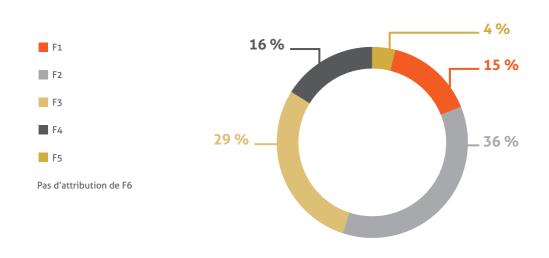
Sur les 406 logements attribués, la part de chaque réservataire est la suivante :

- 61 attributions sont du contingent SOHP, soit 15,02 %;
- 77 attributions sont du contingent Préfecture Mal-Logés, soit 18,97 %;
- 26 attributions sont du contingent Préfecture Fonctionnaires, soit 6,40 %;
- 112 attributions sont du contingent Collectivités Territoriales (GPSO, Ville, Conseil départemental, Conseil régional), soit 27,59 %;
- 130 attributions sont du contingent Action logement et autres réservataires, soit 32,02 %



Au titre de l'année 2022, les logements de type T2 et T3 constituent la majorité des logements attribués.

Répartition des attributions 2022 par typologie



Opération de renouvellement urbain Zac Léon Blum Issy-les-Moulineaux

Le relogement des locataires des résidences A. Briand (bâtiment 43 – 49 Briand) et Verdun (83 – 85 – 87 – 89 Verdun) à Issy-les-Moulineaux a été une priorité pour SOHP conformément à la charte de relogement signée le 02/05/2018.

Dans le cadre de cette opération de renouvellement urbain, 52 relogements ont été réalisés courant 2022.

Bilan des relogements de l'opération du Renouvellement Urbain A. Briand à Issy-les-Moulineaux au 31.12.2022

NOMBRE DE MÉNAGES À RELOGER AU LANCEMENT DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE MÉNAGES RELOGÉS (bénéficiaires d'une attribution)	%	NOMBRE DE MÉNAGES AYANT QUITTÉ LEUR LOGEMENT	%	NOMBRE DE MÉNAGES RESTANT À RELOGER	%
411	271	66	41	10	99	24



Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) de Meudon, Meudon-la-Forêt et Ville-d'Avray - Secteur 2

Composition de la CALEOL

L'année 2022 a été marquée par la nomination de Monsieur Marc FLAVIER en remplacement de Monsieur Jean-Claude PAPILLON au titre des membres désignés par le Conseil de surveillance.

Les membres de cette CALEOL sont :

- Michel BORGAT, Président de la CALEOL,
- Mary-Jeanne WIBOUT,
- Martine VINDIX,
- Marcelle-Lydia ALLORY, Représentante des locataires.
- Marc FLAVIER,
- Roland PACHOT,
- Katia BLAS, Représentante d'une association d'insertion.
- Denis LARGHERO, Maire de Meudon ou son représentant,
- Pierre-Christophe BAGUET, Président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, ou son représentant,
- Aline DE MARCILLAC, Maire de Ville-d'Avray, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet ou son représentant.

Les dossiers présentés dans les Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements sont instruits et préparés en partenariat avec les services logement des Villes de Meudon et Ville-d'Avray.

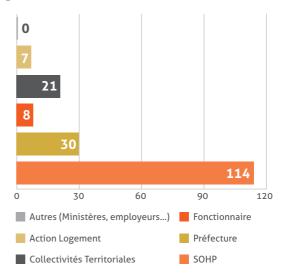
La CALEOL du secteur « Meudon et Ville-d'Avray » s'est réunie 10 fois au cours de l'année 2022 et a examiné 205 dossiers.

- Livraison de 15 nouveaux logements à attribuer sur la commune de Ville-d'Avray;
- 180 logements ont été attribués sur 205 logements proposés en CALEOL dont 13 attributions sur la commune de Ville-d'Avray;
- 88 refus ont été enregistrés par les candidats ;
- 33 mutations internes ont été réalisées représentant 18,33 % des attributions totales;
- Durant l'année 2022, 19 logements ont été attribués dans le cadre du Droit au logement opposable (DALO), soit 10,55 % des attributions totales :
- 19 appartements ont été attribués dans le cadre du Plan d'épargne action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD), soit 10.55 % des attributions totales

Répartition des logements par contingent

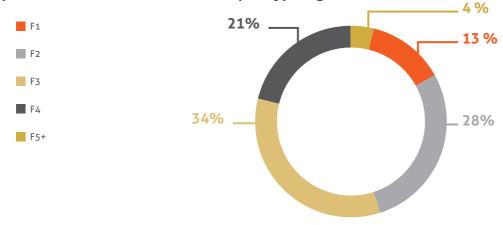
Sur les 180 logements attribués en 2022, la part de chaque réservataire est la suivante :

- 114 attributions sont du contingent SOHP, soit 63,33 %;
- 30 attributions sont du contingent Préfecture Mal-Logés, soit 16,67 %;
- 8 attributions sont du contingent Préfecture Fonctionnaires, soit 4,44 %;
- 21 attributions sont du contingent Collectivités Territoriales (GPSO, Ville, Conseil départemental, Conseil régional), soit 11,67 %;
- 7 attributions sont du contingent Action logement, soit 3,89 %;
- Aucune attribution en faveur des candidats d'autres réservataires (Employeurs, Ministères...)



Au titre de l'année 2022, les logements de type T2 et T3 constituent la majorité des attributions, soit 62,22 % des attributions totales sur Meudon et Ville-d'Avray.

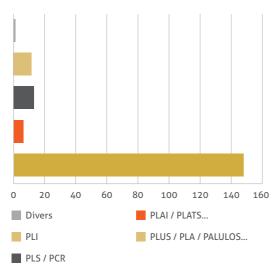






Au titre de l'année 2022, la majorité des logements attribués (83,89 %) étaient destinés aux ménages avec des plafonds PLUS sur les communes de Meudon et Ville-d'Avray.

Attributions 2022 par catégorie de financement



Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) Boulogne-Billancourt / Chaville - Secteur 3

Composition de la CALEOL

Les 6 membres de la CALEOL du secteur 3 sont :

- Pierre DENIZIOT, Président de la CALEOL,
- Gérard MARTIN,
- Mary-Jeanne WIBOUT,
- Marie-Laure GODIN,
- Zoubir GHOUAS.
- René PATUREL, Représentant des locataires
- François-Xavier PATS, Représentant d'une association d'insertion
- Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, ou son représentant,
- Jean-Jacques GUILLET, Maire de Chaville ou son représentant,
- Pierre-Christophe BAGUET, Président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet ou son représentant.

Les dossiers présentés dans les Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements sont instruits et préparés en partenariat avec les services logement des Villes de Boulogne-Billancourt et de Chaville.

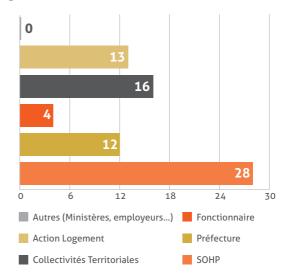
La CALEOL du secteur « Boulogne-Billancourt / Chaville » s'est réunie 8 fois au cours de l'année 2022 et a examiné 196 dossiers.

- Livraison de 56 nouveaux logements à attribuer sur la commune de Boulogne-Billancourt (37 logements) et Chaville (19 logements);
- 71 logements ont été attribués sur 83 logements proposés en CALEOL dont 27 attributions sur la commune de Chaville.
- 38 refus ont été enregistrés de la part des candidats et 15 dossiers ont fait l'objet d'un refus par la CALEOL;
- 5 mutations internes ont été réalisées, soit 7,04 % des attributions totales ;
- Durant l'année 2022, 14 appartements ont été attribués dans le cadre du Droit au logement opposable (DALO), soit 19,71 % des attributions totales;
- 4 attributions des logements en faveur des publics prioritaires au titre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), soit 5.63 % des attributions totales;
- 7 attributions des logements en faveur des ménages du premier quartile, soit 9,86 %.

Répartition des logements par contingent

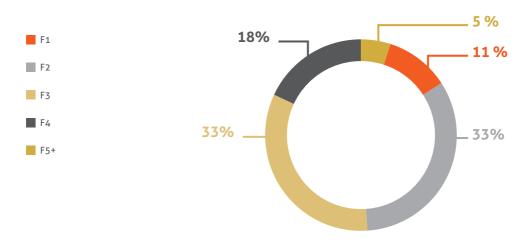
Sur les 71 logements attribués en 2022, la part de chaque réservataire est la suivante :

- 28 attributions de logements sont du contingent SOHP, soit 39,44 %
- 12 attributions de logements sont du contingent Préfecture Mal-Logés, soit 16.90 %
- 4 attributions de logements sont du contingent Fonctionnaires, soit 5,63 %
- 16 attributions de logements sont du contingent Collectivités Territoriales (GPSO, Ville, Conseil départemental, Conseil régional), soit 22,54 %
- 13 attributions de logements sont du contingent Action logement et divers, soit 18,31 %



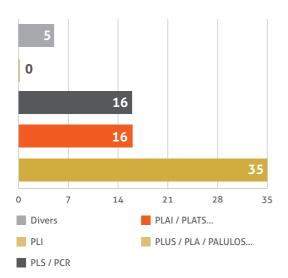
Au titre de l'année 2022, les logements de type T2 et T3 constituent la majorité des attributions, soit 67,61 % des attributions totales sur Boulogne-Billancourt et Chaville.

Répartition des attributions 2022 par typologie



Au titre de l'année 2022, 49,30 % des attributions de logements sont proposés à des ménages avec des plafonds PLUS sur les communes de Boulogne-Billancourt et Chaville. L'autre moitié des attributions était destinée aux publics avec des plafonds PLAI et PLS.

Attributions 2022 par catégorie de financement





Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) de Montrouge - Secteur 4

Composition de la CALEOL

L'année 2022 a été marquée par l'intégration du patrimoine de Montrouge au sein de l'ensemble immobilier de SOHP.

Les membres de cette CALEOL sont :

- Marie-José RAMBEAU, Présidente de la CALEOL,
- Claude DROUET, représentant qualifié,
- Jean-Michel FIET, représentant qualifié,
- Liliane GRAINE, représentante qualifiée,
- Jacques LEMAITRE, Représentant des locataires,
- Monique ZANATTA, représente du syndicat CFDT,
- Elisabeth ROSSIGNEL, représentante du Maire de Montrouge,
- Président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet ou son représentant

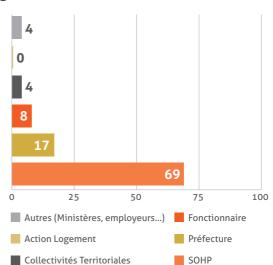
Les dossiers présentés dans les Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements sont instruits et préparés au sein de l'antenne du pôle CALEOL de Montrouge. La CALEOL du secteur « Montrouge » s'est réunie 7 fois au cours de l'année 2022 et a examiné 275 dossiers.

- Livraison de 20 nouveaux logements à attribuer sur la commune de Montrouge;
- 102 logements ont été attribués sur 112 logements proposés en CALEOL;
- 45 refus ont été enregistrés de la part des candidats et 1 dossier a fait l'objet d'une non attribution par la CALEOL;
- 16 mutations internes ont été réalisées représentant 15,69 % des attributions totales;
- Durant l'année 2022, 37 logements ont été attribués dans le cadre du Droit au logement opposable (DALO), soit 36,27 % des attributions totales;
- 15 appartements ont été attribués dans le cadre du Plan d'épargne action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD), soit 14,71 % des attributions totales ;
- 17 attributions des logements en faveur des ménages du premier quartile, soit 16,67 %

Répartition des logements par contingent

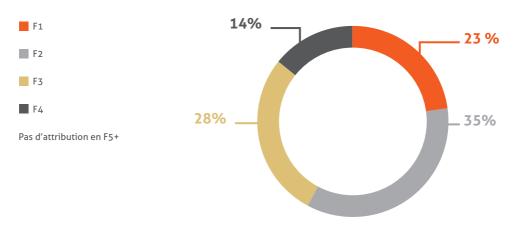
Sur les 102 logements attribués en 2022, la part de chaque réservataire est la suivante :

- 69 attributions sont du contingent SOHP, soit 67,65 %;
- 17 attributions sont du contingent Préfecture Mal-Logés, soit 16,67 %;
- 8 attributions sont du contingent Préfecture Fonctionnaires, soit 7,84 %;
- 4 attributions sont du contingent Collectivités Territoriales (GPSO, Ville, Conseil départemental, Conseil régional), soit 3,92 %;
- Aucune attribution pour le contingent Action logement;
- 4 attributions en faveur des candidats d'autres réservataires (Employeurs, Ministères, ..), soit 3.92% des attributions totales



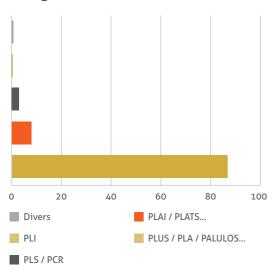
Au titre de l'année 2022, les logements de type T2, T3 et T4 constituent la majorité des attributions de logements, soit 86,27 % des attributions totales.

Répartition des attributions 2022 par typologie



Au titre de l'année 2022, la majorité des logements attribués (86,27 %) étaient destinés aux ménages avec des plafonds PLUS sur les communes de Montrouge.

Attributions 2022 par catégorie de financement



MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CALEOL DE LA SEM SOHP

Lorsque l'Établissement Public Territorial GPSO aura mis en place, sur son territoire, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le plan partenarial de gestion de la demande, le règlement des CALEOL existant s'ajustera aux orientations définies dans la CIA pour tenir compte des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles sur le territoire GPSO.

71, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux Tél.: 01 46 44 41 90 - Fax: 01 46 45 83 05 Mail: infos@sohp.fr

www.sohp.fr

Linked in



